

Genre du véhicule Chariot de travail (véhicule spécial) *)	Marque de fabrication KAESSBOHRER	Type PB . . 170 D	Fiche d'homologation N° CH 5461 04
--	--------------------------------------	----------------------	---------------------------------------

Constructeur	KARL KAESSBOHRER, Fahrzeugbau GmbH., Ulm (D)		
Identification	"PB . . 170 D" sur la plaquette du constructeur "10 /" devant le No du châssis		
Plaquette constr.	dans la cabine, à droite près du siège, latéralement sur le carénage du moteur		
N° du châssis	à l'avant, à droite, sur le support pour engins		
Ident. du moteur	"OM 352 . A" à droite, à l'arrière latéralement sur le bloc, plaquette rivée		
Importateur princ.	MOTOFORCE AG., Steinackerstrasse 19, 8302 Kloten		
Véhicule homologué	10 / 813 . 0893	Signes fixes dans code du type	PB . . 170 D

Chassis	
Nombre d'essieux	***) Nombre de roues ***)
Direction	entraînement hydrostatique
Transmission	entraînement hydrostatique
Nombre de vitesses	+) Entraînement sur roues étoilées
Frein de service	hydrostatique
Frein auxiliaire	à ressort (hydraulique) progressif, agissant sur l'essieu d'entraînement resp. sur les chenilles
Frein d'arrêt	identique au frein auxiliaire
Ralentisseur	-
Contrôle 2 circ.	-

Moteur	
Marque	MERCEDES Type OM 352 . A
Construction	en ligne Temps 4
Carburant	D Position avant
Refroidiss.	eau Nombre cylindr. 6
Alésage	97 Course 128
Cylindrée	5672 CV-impôt 28,89
Puissance en CV	168 DIN à l/min 2800
Bruit (à proximité)	97 dB/A à l/min 3100
Silencieux	1 = 500 x Ø 180 mm
Mesure des gaz	Bacharach 5 / Bosch noirissement 2,6
Déparasitage	-

Carrosserie	
Nombre de portes	2 Indic. vit.
Ceintures sécurité	Rétroviseur gauche + droite
Cale	Attelage crochet
Antivol	-
Nombre de places	2 av. 2 centre ar.
Dimensions **)	Int. ext.
Longueur	Empattements 4370 3340
Largeur	
Hauteur	2680 Vole av 2260 ar 2260
Porte à faux	lat. av 650 Voles ar -
	ar 380 Braquage g d
Distance volant - vers l'avant du véhicule	

Poids	avant	arrière	total **)
Poids à vide			
Charge utile			
Poids total			
Garantie fabr.			5700
Dimens. pneus		6,00 - 13	(Variantes voir remarques)
Ply / bar		10 / 6,0	
Charge pour V max		1700	
		30	
Garantie poids remorquable avec frein			
Garantie poids remorquable sans frein			
Garantie poids de l'ensemble			
Poids remorquable testé			
Vitesse maximale selon le constructeur			21 km/h
Vitesse maximale testée			20 km/h

Équipement	HCR (E)	
Feux de route	HCR (E)	
Feux de croisement	A (E) dans HCR	
Feux de position	R-S1 (E)	
Feux rouges		
Feux stop		
Citignoteurs	av 1 (E)	4 (E) ar 2a (E)
Catadioptrés	av	ar 1 (E)
Feux de gabarit	av A (E)	ar ML CH 1 2204 01
Feux complément.	lampe travail B (E), feu danger HELLA CH 1 1280 03/04	
Eclairage plaque	1 séparé	
Easule-glace	2 balais sans lave-glace	
Avertisseurs	BOSCH 0 320 143 022	
	ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail (véhicule spécial)		
Marque et type	K A E S S B O H R E R	PB .. 170 D	
Homologation N°	CH	5461 04	
Carrosserie	véhicule pour la préparation des pistes		
Places	total 2	avant	2
Poids à vide sel. l'équipement	Carburant		D
Charge utile	CV-impôt		28,89
Poids total	Cylindrée		5672

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Véhicule spécial : véhicule à chenilles / largeur.
- ***) Modèles : PB 36 170 D largeur 3600 mm poids 4100 kg) sans engin de travail
PB 39 170 D 3900 mm 4160 kg)
PB 42 170 D 4200 mm 4220 kg)
- Poids des engins de travail: rouleau entraîné avec plateau-aplanisseur 275 kg
lame-niveleuse à l'avant avec fixation 500 kg
- ***) Nombre d'essieux : 5 essieux porteurs + 1 essieu entraîné
Nombre de roues : 10 roues porteuses + 2 roues-étoiles entraînées.
- +) Nombre de vitesses : sans paliers avec boîte intermédiaire à 2 vitesses.

Arceaux de protection sur les chenilles à l'avant et à l'arrière - ils servent aussi de supports pour les feux - et sont marqués sur toute la largeur des chenilles par des bandes jaune/noir.

A noter dans le permis de circulation:
(115) - Feu orange obligatoire.

Lieu et date de l'homologation Riederalp, 31.03.77

Homologation fédérale des types de véhicules